

Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)



Mon Ordre et moi

La newsletter de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

N° 27 - Jeudi 3 Juillet 2014

Pour visionner l'interview de **Monique WEBER**, Directeur général de l'organisme gestionnaire du **développement professionnel continu**, cliquez sur l'image ci-dessous.



■ Qualité des soins et sécurité des patients.

Mieux comprendre le Développement Professionnel Continu.

La loi HPST du 21 juillet 2009 institue une obligation de Développement Professionnel Continu (DPC) pour l'ensemble des professionnels de santé ([pour plus de renseignements](#))

Le développement professionnel continu a pour objectifs :

- l'évaluation des pratiques professionnelles (EPP),
- le perfectionnement des connaissances,
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins,
- ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Si ces différents thèmes n'impliquent pas tous au même degré la responsabilité ordinale, il est deux cas où celle-ci est engagée : le conseil de l'ordre assure la promotion de programmes de développement professionnel continu, en particulier l'EPP, qui peuvent être suivis par des masseurs-kinésithérapeutes libéraux et il s'assure, au moins une fois tous les cinq ans, que les praticiens ont bien satisfait à leur obligation annuelle de développement professionnel continu.

Monique Weber, directeur général de l'Organisme gestionnaire du Développement professionnel continu (OGDPC) revient en détail sur le fonctionnement de l'OGDPC, sa place dans l'amélioration de la qualité des soins et de la sécurité des patients, les obligations des praticiens, le rôle de l'ordre.

Contact : monordre@ordremk.fr
 Rédaction : Franck GOUGEON
 Webmaster : Claude ANSQUER

Pour se désabonner de cette lettre cliquez- [ici](#)

Copyright © [\[CNOMK\]](#) - [\[Mentions légales\]](#)

